



ARRÊTÉ AB_0348_2026

Objet : Occupation temporaire de domaine public au profit de l'Association Culturelle Turque de Bonneville pour leur kermesse annuelle des 9 et 10 mai 2026, parking Agora 1

Monsieur le maire de Bonneville,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande formulée par l'association culturelle turque de Bonneville,

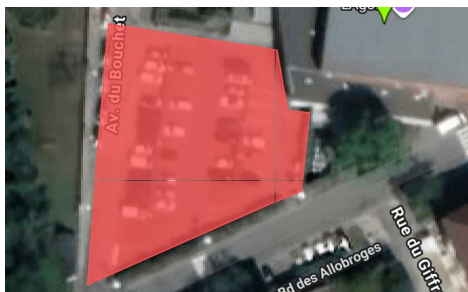
CONSIDÉRANT l'intérêt que représente cette manifestation en faveur des habitants de la commune de Bonneville,

CONSIDÉRANT les nécessités de l'organisation et de la sécurité publique,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons d'organisation et de sécurité, d'interdire le stationnement sur le parking Agora 1 et de réglementer l'installation de la kermesse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de l'organisation d'une kermesse, l'association culturelle turque de Bonneville et ses partenaires seront autorisés à occuper le domaine public du parking Agora 1, comprenant une portion de l'avenue du Bouchet, dans son ensemble, du **samedi 9 mai 2026 à 07h00 au dimanche 10 mai 2026 à 22h00**.



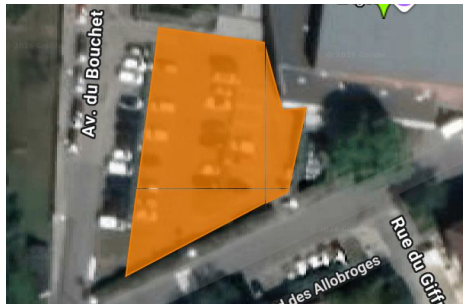
ARTICLE 2 : Du **vendredi 8 mai 2026 à 20h00 au dimanche 10 mai 2026 à 22h00**, l'accès à la zone de parking sera strictement réservé à l'événement. La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits (*sauf organisateurs*) sur le parking Agora 1, comprenant la portion de l'avenue du Bouchet.

ARTICLE 3 : Durant la kermesse, les accès de l'association **le Home Fleuri** devront impérativement être maintenus. En raison de la fermeture temporaire de la portion de l'avenue du Bouchet comprise dans le parking Agora 1, **l'accès reste autorisé pour les usagers de l'association, sous réserve de prendre un sens interdit à l'intersection de l'avenue de la Gare. Cette dérogation est valable uniquement pendant la durée de la fermeture.**

ARTICLE 4 : Afin d'y stocker des lests, trois places de stationnement sur le parking Agora 1 seront réservés aux organisateurs (en rouge ci-dessous) à partir du **mardi 5 mai 2026 à 8h00**.



ARTICLE 5 : Du fait de l'installation et de la désinstallation de matériel (chapiteaux, stands, tables, bancs) par le service fêtes et manifestations en partenariat avec le service insertion, le stationnement et la circulation seront interdits sur la partie centrale du parking Agora 1 et réservés aux organisateurs (en orange ci-dessous), du **mardi 5 mai 2026 à 20h00 au jeudi 7 mai 2026 à 16h00 puis à partir du lundi 11 mai 2026 à 8h00 jusqu'au mardi 12 mai 2026 à 16h00**.



ARTICLE 6 : Le pétitionnaire sera tenu d'assurer le bon déroulement de la manifestation, ainsi que la sécurité du public et des participants. Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tous désagréments, toutes dégradations et tout trouble à la tranquillité publique.

ARTICLE 7 : Les nuisances susceptibles d'être occasionnées par la présence de la manifestation seront réduites, autant que faire se peut, pour ne pas gêner la tranquillité publique au-delà des limites tolérables.

ARTICLE 8 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

ARTICLE 9 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 11 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières,
- Madame la cheffe de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Madame le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville,
- L'association culturelle turque de Bonneville,
- L'association le Home Fleuri,
- Services municipaux,
- Commerçants.